



Collectif Stop Linky Montreuil

Montreuil, le 25 décembre 2016

93100 Montreuil

Nouvelle adresse mail :

stoplinkymontreuil@riseup.net

**SOMMATION DE FAIRE
SIGNIFIEE PAR HUISSIER**

(Copie par mail à tous les élus
du Conseil municipal)

A Monsieur Patrice BESSAC en sa qualité de
Maire de Montreuil
Président de l'OPHM
Président de la SEMIMO
Hôtel de ville, place Jean Jaurès
93100 MONTREUIL

Et à Monsieur Jacques JP MARTIN
Président du SIPPAREC
Tour Gamma B
193-197 rue de Bercy
75012 PARIS

**Objet : SOMMATION D'APPORTER LES REPONSES AUX QUESTIONS POSEES
LORS DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Lors de la réunion de « Instance de dialogue » qui s'est tenue à la mairie de Montreuil le 20 décembre 2016 à 18h, le-s représentant-s de votre société n'a pas apporté les réponses à plusieurs questions qui lui-leur ont été posées.

Nous vous faisons sommation de nous communiquer les réponses à ces questions avant le 15 janvier 2017. Ces question sont listées dans le document ci-après, intitulé :

*Linky – Montreuil 93– « Instance de dialogue »
Réunion du mardi 20 décembre 2016 à 18h en mairie
Relevé des questions posées
et des réponses –ou non réponses– apportées
classées par thème*

Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le collectif Stop Linky Montreuil,
Annie Lobé.

Linky – Montreuil 93– « Instance de dialogue »
Réunion du mardi 20 décembre 2016 à 18h en mairie

Relevé des questions posées
et des réponses –ou non réponses– apportées
classées par thème.

(Rédaction et commentaires : Annie Lobé, le 24 décembre 2016)

Présents :

Pour la municipalité de Montreuil :

- M. Ibrahim Dufriche, 1^{er} maire adjoint, en charge du dossier (EELV)
 - M. Yves Miramont, son collaborateur
 - M. Jean Goulancourt, chargé de mission à la Direction générale des espaces publics
 - M. Laurent Abrahams, adjoint représentant le Parti de gauche
 - Excusé : M. Olivier Stern, adjoint représentant le Parti socialiste
 - Pas de représentant du Parti communiste
- Aucun représentant de l'opposition n'a été invité

Pour le Collectif stop Linky Montreuil :

- Mme Annie Lobé
- Mme Hilly Isbrucker
- Mme Janik Penhoat

Pour représenter les Personnes électrosensibles résidant à Montreuil :

- Mme Elise Toublanc
- Mme Marie-France Philip

Pour le SIPPEREC :

- M. Thomas Basset, Directeur général adjoint

Pour ENEDIS :

- Mme Gladys Staessens (Larose), « une des responsables du programme Linky au niveau national », selon ses propres termes
- M. Robert Poggy, directeur territorial 93 et 94
- Mme Fabienne Dupuis (fonction non précisée)
- M. Antoine Doustessier (Responsable du déploiement, partie opérationnelle)

Pour ATTAC :

- M. Guy Perinelli
- M. Paul Adam
- Mme Isabelle Metz

Pour la CNL (Confédération nationale du logement) :

- Mme Jeanine Colson

Organisations invitées, mais non représentées : ADEME, CLCV, UFC-QUE CHOISIR,
MVE (Maîtrisez votre énergie), FNATH,
LDH (excusée : Mme Annie Thibaut)

1. DEFAUT D'ASSURANCE

Après avoir distribué, à titre de document préparatoire, la lettre du 13 décembre 2016 reçue par mail dans l'après midi du 20.12 par MM. Bessac et Miramont, ce dernier l'ayant transmise à certains participants, Annie Lobé fait mention de l'extrait Kbis de la société EDF Assurances, et indique que cette société a pour activité « *le courtage d'assurances et de Reassurances* ». Il ne s'agit pas d'une compagnie d'assurance. Contrairement à ce que son nom peut faire accroire, EDF ASSURANCES n'indemnise donc aucun sinistre.

http://www.santepublique-editions.fr/objects/EXTRAIT_KBIS_EDF_ASSURANCES_13-NOV_2016.pdf

QUESTION (Annie Lobé) : « *Quel est le nom de la compagnie d'assurance d'ENEDIS ?* »

REPONSE (Gladys Staessens) :

« *ENEDIS assure ses missions de service public à ses risques et périls. On assume la responsabilité de nos actes.* »

REPONSE (Fabienne Dupuis) : « *Il peut arriver qu'il y ait des surtensions. Il y a eu un cas sur l'office HLM de Bobigny. Les gens sont satisfaits ou pas satisfaits. On va demander des factures. Notre assureur rencontre l'expert.* »

REPONSE (Thomas Basset) : « *ENEDIS est responsable des actes qu'il engage et se couvre à ce titre-là. Il y a des précédents. Il n'y a pas une seule compagnie d'assurance.* »

A noter : les 4 interlocuteurs d'ENEDIS refusent de nommer la compagnie d'assurance d'ENEDIS. Annie Lobé demande que ces refus soient expressément notés dans les compte rendu qui sera fait par la municipalité.

La même question du nom de la compagnie d'assurance est posée au SIPPEREC et à la Ville de Montreuil.

M. Basset refuse de donner le nom de la compagnie d'assurance du SIPERREC.

M. Dufriche répète que, d'après son service juridique, la Ville de Montreuil est bien assurée. Il refuse également de donner le nom de la compagnie d'assurance de la Ville. Annie Lobé déplore que le service juridique de la Ville ne soit pas présent à la réunion.

>>>> CONCLUSION : ENEDIS est incapable d'apporter la preuve qu'elle est assurée.

Il peut être déduit que le défaut d'assurance, tel que révélé par l'extrait Kbis de la société EDF ASSURANCES, est désormais établi.

>>>>M. Bessac (pour Montreuil) et M. Jacques JP Martin (pour le SIPPEREC), nous vous faisons sommation de nous communiquer, avant le 15 janvier 2017, les noms des compagnies d'assurances couvrant les dommages de toute nature liés au déploiement du Linky, du Gazpar et des compteurs à télérelève d'eau froide et d'eau chaude, ainsi que la copie de vos polices d'assurances et de leurs listes d'exclusions respectives.

2. QUALIFICATION DES POSEURS

Annie Lobé affirme que les poseurs ne sont pas électriciens et donne lecture de l'annonce de recrutement relevée fin décembre 2015 sur Internet : « *Pas d'expérience demandée dans le métier* » ; « *De formation type CAP, BEP ou Bac dans le domaine de l'installation sanitaire, chauffage.* » « *Interim* »

<http://www.santepublique-editions.fr/images/copie-ecran-INDEED-annonce-recrutement-Linky.png>

QUESTION : (Guy Perinelli) : « *Quel type de personnes sont affectées à la pose ? Est-ce que ce sont des électriciens ?* »

REPONSE (Antoine Doustessier) : « *Nos prestataires ont recours à des personnes formées, habilitées aux travail sous tension (BDD). Ce sont des électriciens puisqu'ils sont habilités.* »

(Commentaire : C'est faux. L'habilitation est accordée par l'employeur –dans ce cas, le sous-traitant– qui certifie que son salarié a suivi une formation de quelques jours ou de quelques semaines. C'est tout à fait insuffisant pour devenir électricien. On note que pour le recrutement sus-mentionné, effectué en intérim, aucune formation en vue de l'habilitation n'est mentionnée dans l'annonce.)

REPONSE (Gladys Staessens) : « *Chauffage, électricité, c'est pareil.* »

(Commentaire : C'est faux. Les chauffagistes ont certes des notions d'électricité mais ils ne sont pas pour autant électriciens.)

QUESTION (Isabelle Metz) : « *Est-ce que les releveurs vont perdre leur emploi ?* »

REPONSE (Antoine Doustessier) : « *La plupart des 1200 releveurs vont devenir des poseurs. Les sociétés qui les emploient se sont positionnées sur la pose.* »

(Commentaire : Les releveurs ne sont pas électriciens.)

>>>> CONCLUSION : La preuve est donc établie que les poseurs de Linky ne sont pas électriciens.

3. CALENDRIER DE DEPLOIEMENT A MONTREUIL :

Paul Adam fait observer que, s'il a été possible de décaler d'un mois le début du déploiement (1^{er} février au lieu du 1^{er} janvier 2017), il devrait être possible de le reculer encore plus (1^{er} mars), voire de ne pas le faire du tout.

REPONSE (Ibrahim Dufriche) : « *Nous avons pu obtenir ce report de la part d'ENEDIS mais la municipalité n'a pas la compétence pour faire interdire le déploiement à Montreuil. Une décision a fait office de loi. Nous nous sommes engagés à mettre en place une instance de dialogue pour lever les inquiétudes et à faire une communication dans le journal municipal pour éclairer la population. Notre travail consiste à nous donner les moyens d'éclairer objectivement la population, de donner l'information la plus complète à la population dans la*

perspective de ce déploiement prévu le 1^{er} février 2017. Un deuxième rendez-vous de « l'instance de dialogue » est prévu fin janvier-début février. »

REPONSE (Antoine Doustessier) : « Nous avons pu décaler d'un mois (...) mais il ne sera pas possible de faire plus. Le déploiement commencera à Montreuil le 1^{er} février. »

QUESTION (Annie Lobé) : « Par quelles rues allez-vous commencer ? »

REPONSE (Gladys Staessens) : « Le calendrier de déploiement est public ».

>>>M. Bessac et M. Jacques JP Martin, nous vous faisons sommation de nous communiquer, avant le 15 janvier 2017, le calendrier de déploiement, rue par rue, des compteurs 55.000 compteurs Linky prévus à Montreuil.

4. CHANGEMENT DE TECHNOLOGIE INDUIT PAR LE SYSTEME LINKY

Elise Toublanc réfute l'affirmation de Gladys Staessens selon laquelle le déploiement des compteurs Linky consiste en un simple remplacement des compteurs électriques. Le décret du 27 août 2015, abrogeant celui de 2006 pour définir de nouvelles normes de compatibilité électromagnétiques, est la preuve qu'un **changement de technologie** est mis en œuvre.

QUESTION (Elise Toublanc) : « Pourquoi les normes de compatibilité électromagnétiques ont-elles été modifiées le 27 août 2015 ? »

REPONSE : Pas de réponse. **Gladys Staessens indique qu'une réponse sera fournie ultérieurement. Dont acte.**

Robert Pogy répète que le CPL existe déjà depuis des années pour les changements Heures Pleines / Heures creuses, les chauffe-eau, les babyphones et les volets roulants.

Elise Toublanc répond qu'elle est heureuse d'apprendre que la raison pour laquelle elle se réveille à 6h du matin depuis des années est l'envoi du signal CPL relatif à son abonnement Heures Pleines / Heures Creuses.

REPONSE (Gladys Staessens) : « ENEDIS n'a pas à émettre de jugement sur la santé. Le CPL est un signal électrique qui circule dans les câbles. Le champ électromagnétique émis par le compteur Linky est le même que celui émis par tous les appareils électriques. Il y a une difficulté à se procurer des appareils qui permettent de mesurer des radiofréquences. Le CRIIREM, l'ANFR et l'ANSES ont publié des rapports. »

REFUTATION (Annie Lobé) : « Le compteur Linky est le seul appareil situé dans le logement qui émette non stop dans la bande 63 000 hertz à 74 000 hertz. Le signal Heures Pleines / Heures creuse est, à 175 hertz. Les autres appareils électriques émettent en 50 hertz.

REPONSE (Gladys Staessens) : « Un client peut demander que son compteur enregistre ses consommations toutes les 30 minutes et on vient les récupérer une fois par jour. »

REFUTATION (Annie Lobé) : « Ce n'est que depuis la fronde contre Linky qu'ENEDIS affirme que les données ne sont transmises qu'une fois par nuit, entre minuit et 6 h du matin. Auparavant, cette particularité n'était jamais mentionnée. Et lors de la réunion du 4 juillet 2016 à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris, la représentante de l'ANFR a affirmé que le compteur Linky peut émettre "toutes les 20 secondes". Et l'arrêté du 4 janvier 2012 qui définit les spécifications techniques des compteurs Linky prévoit que la courbe de charge soit transmise à "un pas de temps de 10 minutes ou sous-multiple de dix minutes".

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025126353&dateTexte=&categorieLien=id>

Sauvegardé ici :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Arrete-du-4-janvier-2012-pris-en-application-de-l-article-4-du-decret-no-2010-1022-du-31-aout-2010.pdf>

QUESTION (Annie Lobé) : « ENEDIS, vous êtes en train de nous dire que vous ne respectez pas l'arrêté du 4 janvier 2012 ? »

REPONSE : Pas de réponse.

>>>>M. Bessac et M. Jacques JP Martin, nous vous faisons sommation de contrôler, avant le 15 janvier 2017, si la société ENEDIS respecte –ou non– l'arrêté du 4 janvier 2012, s'agissant des spécifications techniques des compteurs Linky déployés à Montreuil et de nous communiquer les résultats dudit contrôle.

5. CAS VECU PAR UNE PERSONNE ELECTROSENSIBLE EN LIEN AVEC LE LINKY

Marie-France Philip signale que dans un immeuble de Bagneux où sa mère résidait, se trouvent, au 8^{ème} étage, quatre compteurs à télérelève de marque Landis Gyr et quatre « concentrateurs » (c'est écrit dessus). Le lit de sa mère donnait sur le mur mitoyen avec ces équipements. Sa mère a eu un AVC et a quitté ce logement pour intégrer une maison médicalisée. Elle-même ne pouvait pas rester chez sa mère et faisait des malaises, sans comprendre pourquoi. Elle a découvert ces équipements en 2015.

REPONSE (Gladys Staessens) : « En 2015, aucun compteur ni concentrateur Linky n'était installé à Bagneux. En revanche 5 millions de compteurs d'eau sont déjà installés dans la France entière. (Dénégations de Marie-France Philip qui indique que les compteurs d'eau sont placés à un autre endroit).

REPONSE (Fabienne Dupuis) : « On va aller voir sur place ».

Annie Lobé rappelle que Mme Anne-Marie Goussard, responsable communication du Linky, a affirmé publiquement devant plus de 120 personnes, lors de la réunion qui s'est tenue le 6 octobre 2016 à l'école Jomard (Paris 19^{ème}) en présence du maire de cet arrondissement, qu'elle connaissait « 10 cas » de personnes ayant dû quitter leur logement après la pose du Linky en raison de l'apparition des symptômes de l'électrosensibilité.

QUESTION (Marie-France Philip) : « *Les personnes électrosensibles qui subiront la pose du Linky deviendront-elles SDF ?* ».

RESPONSE : Pas de réponse.

>>>>M. Bessac et M. Jacques JP Martin, nous vous faisons sommation de nous faire connaître, avant le 15 janvier 2017, les modalités de relogement prévues pour les personnes déjà électrosensibles qui seront contraintes de quitter leur habitation à Montreuil, après la pose du Linky dans leur rue ou dans leur immeuble, ainsi que pour les personnes qui subiront la survenue des symptômes d'électrosensibilité postérieurement à la pose.

6. EFFETS SANITAIRES DU LINKY EN TERMES DE SANTE PUBLIQUE

Ibrahim Dufriche déclare, s'adressant à Annie Lobé : « *On ne peut pas mettre sur le même plan ce que vous dites et ce que disent les agences.* »

AFFIRMATION (Thomas Basset) : « *Nous nous sommes posés des questions sanitaires. L'étude du CRIIREM a conclu à la non nocivité des compteurs Linky.* »

AFFIRMATION (Gladys Staessens) : « *Le CRIIREM, l'ANFR et l'ANSES ont publié des rapports.* »

REFUTATION (Annie Lobé) : « *Concernant le rapport du CRIIREM de juillet 2012, on observe dans ses annexes, sur la photo n° 11, la mention « Ce compteur n'est pas Linky », et il est évident que le compteur photographié est un compteur de modèle dit « compteur bleu électronique » ou « CBE ».*

Pourtant, dans le texte de ce même rapport du CRIIREM, ce compteur est annoncé comme un « compteur Linky ». Il s'agit donc d'une erreur, mais ce qui est remarquable, c'est que ledit compteur n'émet ni plus ni moins que les autres compteurs (0,8 V/m), qui, eux, sont bel et bien des Linky :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Extrait-Rapport-Criirem-07-2012.pdf>

De plus, on voit sur les copies d'écran figurant dans les annexes de ce rapport du CRIIREM que toutes les mesures sont effectuées en mégahertz (Mhz), alors que le CPL du Linky émet en

kilohertz (kHz). Le CRIIREM n'avait donc pas la bonne sonde pour effectuer ces mesures et n'a donc pas mesuré le CPL du Linky.

Concernant le rapport de l'ANSES, cette agence fait reposer toute son argumentation de santé publique sur les mesures effectuées par l'ANFR. Or l'ANFR dans son rapport « in situ » (Volet 3, septembre 2016) n'a mesuré que 5 compteurs Linky isolés (et en réalité, 4 compteurs Linky car le cinquième « n'émettait pas et le réseau électrique était perturbé par une source inconnue. ») Ni les heures, ni les dates, ni les adresses des mesures effectuées ne sont données, de sorte que ce rapport ne répond pas aux exigences requises pour les rapports d'expertise. »

(Commentaire : tandis que Mme Staessens a bénéficié d'un temps de parole cumulé de 27 minutes, selon le décompte effectué par Mme Hilly Isbrucker, Annie Lobé a été, à plusieurs reprises, empêchée de réfuter ses déclarations.

Au sujet, des rapports d'expertise produits par les agences, leur l'analyse figure dans la lettre du 13 décembre 2016 du Collectif Stop Linky Montreuil au maire de Montreuil et au SIPPEREC, p. 7-9.

Il est démontré que le rapport de l'ANFR *in situ* (Volet 3) ne peut être sérieusement produit pour démontrer l'absence de nocivité du Linky, et que par conséquent, il ne peut en être que de même du rapport de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (ANSES), puisqu'il se fonde sur les niveaux d'exposition publiés par l'ANFR pour tirer des conclusions sur les effets sanitaires du système Linky pour l'intégralité de la population française).

Pour rétablir l'équilibre mis à mal par l'inégalité du temps de parole pendant la réunion, cette démonstration est reproduite ci-après :

A PROPOS DES MESURES DE L'ANFR

Les mesures de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) *in situ* de septembre 2016 (Volet 3) ne portent que sur 5 compteurs Linky isolés (et en réalité sur 4 compteurs car le cinquième « n'émettait pas et le réseau électrique était perturbé par une source inconnue » (sic !).

Aucune mesure n'est faite sur les appareils électriques en fonctionnement dans les logements. On est très surpris de lire dans le rapport ANFR de septembre 2016 (Volet 2, p. 9) que le compteur Linky émet plus quand il ne transmet pas les données (ping) que quand il les transmet (collecte).

En revanche, on voit bien la différence avec le compteur « débranché » (mais dans la réalité, personne ne peut

débrancher son compteur Linky). Il faudrait pouvoir extrapoler les mesures faites sur ces compteurs isolés aux autres situations, ce qui est bien sûr impossible. De plus, ce rapport ne mesure pas les émissions des antennes-relais GPRS qui sont installées dans chaque poste de transformation pour transmettre les données collectées au système d'information central (marché GPRS du Linky gagné par l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE).

Le rapport pseudo technique de l'ANFR (Volet 3) ne contient pas les dates, heures et adresses des relevés, de sorte qu'il ne répond pas aux exigences requises pour les rapports d'expertise. Plus grave, les valeurs indiquées ne respectent pas les prescriptions du décret du 3 mai 2002 qui stipulent que « Dans des situations où une exposition simultanée à des champs de fréquences différentes se produit, (...) pour des fréquences de 1 Hz jusqu'à 10 MHz, il convient d'additionner les densités de courant induit suivant la formule » :

(Journal officiel du 5 mai 2002, p. 8626, « A – Restrictions de base »)

Et, « pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz, il convient d'appliquer les deux exigences suivantes au niveau des champs » :

$$\sum_{i=100 \text{ kHz}}^{1 \text{ MHz}} \left(\frac{\propto E_i}{c} \right)^2 + \sum_{i > 1 \text{ MHz}}^{300 \text{ GHz}} \left(\frac{\propto E_i}{E_{L,i}} \right)^2 \leq 1$$

$$\sum_{j=100 \text{ kHz}}^{150 \text{ kHz}} \left(\frac{\propto H_j}{d} \right)^2 + \sum_{j > 150 \text{ kHz}}^{300 \text{ GHz}} \left(\frac{\propto H_j}{H_{L,j}} \right)^2 \leq 1$$

(Journal officiel du 5 mai 2002, p. 8626, « B. Niveaux de référence »)

Ces formules ne sont, à l'évidence, pas appliquées par l'ANFR. De plus, on voit bien (Volet 2, p. 8, 9 et 11) que le CPL du Linky n'émet pas uniquement dans une bande de 5 kilohertz (kHz), autour des fréquences de 63,3 et 74 kHz, mais dans toute la bande prise en compte par la sonde de mesure utilisée, c'est-à-dire entre 30 et 100 kHz. Or, les mesures *in situ* (Volet 3) ne portent que sur ces deux bandes étroites.

De surcroît, il est évident que ces mesures ne rendent pas compte du niveau ambiant dans les immeubles montreuillois, où un grand nombre de compteurs Linky vont être posés si vous nous vous y opposez pas, quand ils émettront à la fois en CPL et via l'ERL (Emetteur Radio Linky, dont l'emplacement est déjà prévu dans tous les compteurs) et qui transmettra nos données en temps réel par le protocole Zigbee à 2,4 gigahertz, la même fréquence que les fours à micro-ondes et le wifi.

Ces émissions ne sont que le prélude au déluge de micro-ondes prévu avec les objets connectés qui, eux, émettront non stop en 5G.

La brève analyse qui précède démontre que ce rapport *in situ* (Volet 3) ne peut être sérieusement produit pour démontrer l'absence de nocivité du Linky.

Par conséquent, il ne pourra en être que de même du rapport à venir de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (ANSES), tant attendu et sans cesse reporté, s'il se fonde sur les niveaux d'exposition publiés par l'ANFR pour tirer des conclusions sur les effets sanitaires du système Linky pour l'intégralité de la population française.

7. A PROPOS DU REFUS INDIVIDUEL DU COMPTEUR LINKY

QUESTION (Janik Penhoat) : « *En tant que citoyen, est-ce qu'on peut refuser le compteur Linky ?* »

REPOSE (Gladys Staessens et Antoine Doustessier) : « *C'est un matériel mis à la disposition des clients, qui ne leur appartient pas. ENEDIS doit avoir accès au compteur pour l'entretenir et le moderniser. Il n'y a pas de procédure pour refuser le Linky. Même en payant 100 euros pour une procédure avec huissier, ça ne change pas le fait qu'on n'a pas la possibilité de le refuser. Si le compteur est à l'extérieur, même si vous avez exprimé votre désaccord, les compteurs sont remplacés. S'il est à l'intérieur, on ne va pas venir avec la police. Mais on explique au client que son refus n'est pas légal.*

Les compteurs extérieurs sont remplacés car il n'y a pas de procédure de refus. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a prévu que la relève à pied sera payante pour ceux qui auront refusé le Linky.

Je ne vais pas vous dire qu'on va vous couper l'électricité parce que ce n'est pas vrai. Pour ce qui est du prix, on ne peut pas vous faire payer le compteur.

Le compteur n'est pas facturé à la pose. Si on vous dit que ce sera payant plus tard, c'est une escroquerie. Il n'y a aucune augmentation des factures ni de l'abonnement. Notre investissement est remboursé sur les 20 prochaines années. L'abonnement n'augmentera pas pour payer le compteur. »

Annie Lobé n'a pas eu la parole pour réfuter ces déclarations.

Voici ce qu'elle aurait dit si elle l'avait eue :

« Plus de 2000 personnes à ce jour n'ont pas eu à subir la pose du Linky alors que leur compteur est à l'extérieur. Elles avaient envoyé une « sommation de ne pas faire » au siège d'ENEDIS, pour un coût qui peut être réduit à 60 euros si un modèle de sommation est utilisé et en cas d'envoi groupé par 10 personnes.

Les factures augmentent avec le Linky car il mesure différemment l'énergie consommée (énergie apparente, alors que les compteurs actuels mesurent l'énergie active), ce qui signifie que les appareils à moteur (aspirateurs, réfrigérateurs, machines à laver...) voient leur consommation facturée augmenter de 15 à 20 %.

Le Linky est bel et bien financé par l'augmentation de nos factures. Ce qui augmente, ce sont les taxes, notamment la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) qui constitue 95 % du budget d'ENEDIS (dénommée TURPE dans les textes de loi, et la CSPE qui a servi, entre autres, à financer l'expérimentation du Linky en 2010- 2011). »

8. A PROPOS DU REFUS DU LINKY PAR LES COMMUNES

M. Ibrahim Dufrique affirme que le refus du Linky « *n'entre pas dans les prérogatives des communes, c'est la raison pour laquelle la ville de Montreuil n'a pas fait de moratoire* ».

Gladys Staessens déclare que « dans tous les cas où ENEDIS a attaqué les délibérations (ou les préfetures, que les tribunaux ont annulé délibérations. Dans les autres cas, les délibérations n'ont pas empêché le déploiement, qui a été effectué en fonction du calendrier prévu. Il ne reste que 190 délibérations, les autres ont été retirées par les communes. »

Annie Lobé réfute ces affirmations et explique que 306 communes à ce jour ont pris officiellement position pour refuser le Linky, soit par délibération, soit par arrêté du maire. Il y a au moins deux cas où cette délibération a été respectée : à Bondy (93) et à Yerres (91). Et quand les tribunaux se sont prononcés, ils n'ont pas annulé les délibérations mais les ont suspendues en urgence.

Annie Lobé n'a pas été en mesure de présenter les arguments permettant d'affirmer que les délibérations communales de refus du Linky sont légales car les communes ont :

- la capacité d'agir (article L. 111-56-1 du Code de l'énergie)
- le devoir d'agir (article L. 2224-31 du CGCT)
- un intérêt à agir (article 1384 alinéa 1^{er} du Code civil).

Ces arguments figurent dans les Cahiers de doléances des Montreuillois, inclus dans la présente signification, p. 56-65 :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/1cahiers-doleances-montreuillois-contre-linky-gazpar-et-compagnie.pdf>

ainsi que dans le document du 9 juin 2016 Les délibérations communales de refus du Linky sont légales, également inclus dans la présente signification :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/linky-capacite-devoir-interet-a-agir-des-communes.pdf>

Le défaut d'assurance et ses conséquences sont détaillés relativement au risque incendie, en prenant appui sur un document publié par la Fédération française des métiers de l'incendie : si un compteur Linky installé dans une école provoque un incendie, si des décès d'enfants adviennent, le maire de Montreuil, n'ayant pas délibéré en Conseil municipal pour refuser la pose des Linky, pourra être tenu pour responsable.

9. ASPECTS ECONOMIQUES ET ECOLOGIQUES DU DEPLOIEMENT DU LINKY

Guy Perinelli fait observer que la durée de vie des compteurs actuels peut dépasser les 60 ans (c'est le cas du sien), tandis que les compteurs Linky ont une durée de vie de 10 à 20 ans :

« Payer 7 milliards d'euros tous les 20 ans, c'est un coût non négligeable. Sur le plan écologique, à propos des arguments en faveur du déploiement selon lesquels la pose du Linky permettraient une diminution de la consommation, seuls quelques individus le feront, mais la plupart n'en ont rien à faire.

Linky, c'est un système et pas seulement un compteur. De par les milliards de données engrangées et stockées, ce système Linky est très gourmand en énergie et a un impact sur les

émissions de gaz à effet de serre. Les 14 métaux intégrés dans le Linky proviennent de régions du monde qui sont agitées. Il faut ajouter le poids écologique des déchets des anciens et des nouveaux compteurs, dont la durée de vie est limitée.

Si, au numérateur, on place les dépenses engagées, les matériaux non recyclables, et au dénominateur, la diminution de la consommation, si le rapport soit négatif, il faut s'opposer au déploiement du Linky.

Je pose la question : Quel est l'intérêt de mettre en place le dispositif Linky ?

C'est une impasse économique

C'est une impasse écologique.

Se pose aussi la question du Big Data et des données.

On s'est déjà fait rouler dans la farine avec les lampes basse consommation LBC qui nous ont été présentées comme « écologiques » alors qu'elles contiennent du mercure, avec le nucléaire, qui est en définitive plus cher que les autres mode de production d'électricité, et avec l'amiante.

On sait que l'objectif du Linky est de couper le chauffage à distance chez ceux qui brûlent trop. »

REPONSE (Antoine Doustessier) : « Le business plan du Linky est sur le site de la CRE. Le coût est de 4,5 milliard d'euros. ENEDIS est une société indépendante.

Le gain principal est sur l'arrêt de la relève et sur les pertes non techniques (consommation non facturée) » Gladys Staessens : « C'est à dire la facturation de toute l'électricité perdue ».

REFUTATION (Annie Lobé) : « ENEDIS est une filiale à 100 % d'EDF. La relève ne coût que 188 millions d'euros, le coût du système Linky représente 37 années de relève à pied. »

REPONSE (Gladys Staessens, à Guy Perinelli) : « Vous remplacez ces compteurs dans le contexte d'un investissement abusif au regard de la diminution des consommations. Je peux comprendre cet argument. On a mis cet argument en exergue, mais ce n'est pas le seul. Ce qui est en cause, c'est la modernisation des réseaux de distribution, que nous préparons depuis 10 ans.

Aujourd'hui, on consomme l'électricité différemment, de plus en plus et différemment. [Annie Lobé réfute : « La consommation d'électricité tend à stagner, voire à diminuer en France. »]

Il y a de nouvelles formes de production d'électricité, qui sont décentralisées, et nous devons assurer un équilibre permanent sur le réseau Basse Tension. Actuellement il y a beaucoup de petits producteurs et on n'a pas les capteurs, aujourd'hui, pour les gérer. Les compteurs actuels ne sont pas capables de gérer.

Les gens achètent des voitures électriques.

Une voiture = un immeuble.

Si tout le monde branche sa voiture électrique en même temps, il y a un black-out.



Si la voiture électrique se déploie beaucoup, on aura des difficultés dans la gestion de la pointe. Avec le Linky, on peut décaler les recharges des voitures entre 2h et 3 h du matin.

REFUTATION (Guy Perinelli) : *« Le compteur Linky enverra tous les soirs le fait que j'ai branché ma voiture à telle heure. En quoi cela vous permettra-t-il de gérer en temps réel l'équilibre entre la production décentralisée et la consommation ? »*

REPOSE : (Pas de réponse).

>>>>M. Bessac (pour Montreuil) et M. Jacques JP Martin (pour le SIPPAREC), nous vous faisons sommation de nous communiquer, avant le 15 janvier 2017, le nombre de producteurs décentralisés d'électricité situés sur le territoire de la ville de Montreuil (pour M. Bessac et sur le territoire de l'Île de France (pour M. Martin), ainsi que le nombre de véhicules électriques en circulation sur ces deux territoires.

10. A PROPOS DU REGLAGE DU DISJONCTEUR AU MAXIMUM DE SA PUISSANCE PAR LE POSEUR DE LINKY

Annie Lobé mentionne les vidéos ERDF de démonstration de pose du compteur Linky dans lesquelles on voit le technicien régler le disjoncteur au maximum de sa puissance (pour permettre l'augmentation ultérieure de la puissance souscrite sans déplacement de technicien) sans aucune vérification préalable du tableau électrique. Elle indique que 16 électriciens qualifiés lui ont affirmé qu'ils ne procéderaient pas ainsi.

Vidéo ERDF de démonstration de la pose du Linky :

https://www.youtube.com/watch?v=k3e20e_oy2Y

(Augmentation de 15 à 45 Ampères, min 5'11)

REPOSE (ENEDIS) : Les quatre intervenants nient que ce geste soit effectué par le poseur de Linky.

REPOSE (Thomas Basset) : *« Le SIPPAREC est un contrôleur local d'ENEDIS. Nous nous sommes posés la question des sous-traitants. Ce sont des organismes habilités. Il y a une responsabilité pénale derrière. Nous ne faisons pas les choses à la légère. Concernant les choix techniques d'ENEDIS, nous n'avons relayé aucune alerte. Tout changement de compteur ne change pas le contrat. »*

>>>>M. Bessac (pour Montreuil) et M. Jacques JP Martin (pour le SIPPAREC), nous vous faisons sommation de nous communiquer, avant le 15 janvier 2017, les noms et adresses des sociétés sous-traitantes qui vont opérer le déploiement du Linky à Montreuil et des habilitations de chacun de leurs employés.